



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

Date convocation : 02/04/2024
Affichage : 02/04/2024

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Julian GAILLARD, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Guylène BLAES, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Aline RANC.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian GAILLARD, Mireille GARDES SAINT PAUL à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Guy MAYRAND, Henri PROUHEZE à Liliane PERISSAGUET, Thierry CHAZE à Guylène BLAES, Pierre MALET à Alain GAILLARD, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Julian GAILLARD

Objet : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Vu les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 décidant de déléguer la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 portant engagement de la CCHA d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions inscrites à la deuxième phase du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Haut Allier 2024-2026 en cours de finalisation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2021 sollicitant la Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux à mettre en œuvre dans la cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°DDT-BIEF-2021-243-0002 en date du 31 août 2021, déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de travaux du Haut-Allier sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Allier ;

Considérant que les actions du contrat, et celles hors contrat, s'inscrivent dans le cadre de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" de la Communauté de Communes dont la gestion a été confiée à l'Etablissement Public Loire, par voie de délégation du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Programme Pluriannuel de travaux du Haut Allier d'une durée de validité de six ans, pour la mise en œuvre de plusieurs types de travaux, dont certains concernent des propriétés privées :

- *Gestion de la ripisylve et des embâcles*
- *Mise en défens des berges (mise en place de clôture, abreuvoirs)*
- *Création ou restauration de petits ouvrages de franchissement*
- *Gestion des atterrissements gênants*
- *Gestion des décharges sauvages*

Considérant que certains travaux inscrits au Contrat territorial Milieux Aquatique 2024-2026 n'avaient pas été identifiés lors du dépôt de la DIG en 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de demander la modification de la DIG actuelle pour ajouter les travaux de reprofilage du tracé d'un affluent du Grandrieu (Bel Air Val d'Ance) et les travaux de restauration du cours d'eau de la Gazeille (Langogne).

Considérant que ces travaux de reprofilage et de restauration sont soumis au dépôt d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau à la DDT de Lozère.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer à la DIG l'ensemble des parcelles bordant tous les petits cours d'eau et celles se trouvant en zone humide pour pouvoir réaliser les travaux cités ci-dessus mais également des travaux pouvant s'avérer nécessaires sur la durée de validité de cette même DIG ;

APPROUVE les nouvelles actions envisagées sur les cours d'eau et inscrites à la deuxième phase du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Haut Allier 2024-2026 conclu avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

DECIDE de formuler, auprès de la Préfecture de la Lozère, cette demande de modification de la DIG pour l'ajout de ces travaux et l'extension à l'ensemble des parcelles du territoire riveraines de cours d'eau et/ou de zones humides.

PRECISE que des dossiers de déclaration Loi sur l'Eau pourront être déposés en parallèle à la demande de modification de la DIG ou bien ultérieurement en fonction de l'avancée technique des dossiers.

RAPPELE que des conventions sont proposées aux propriétaires des parcelles privées concernées (et le cas échéant aux exploitants) afin de s'assurer de leur accord pour la réalisation des travaux et/ou le passage des engins et ouvriers, ainsi que pour les informer du partage de leurs baux de pêche avec l'AAPPMA du secteur ou avec la FD (décret n°2008-720 du 21 juillet 2008) ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président.


Francis CHABALIÈRE